

Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)
Séance du 21 novembre 2024
Interpellation

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du CODIR,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers intercommunaux,

La commission ad hoc, composée de Mmes M. Bédât, J. Burbidge, C. Deluz, D. Marcozzi et F. Malherbe Vendrell, souhaite interpellier le CODIR afin d'avoir des éclaircissements sur divers points de fonctionnement de l'AISGE qui seront décrits plus loin.

Avant tout, permettez-nous de rappeler quelques faits contextuels :

Lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2024, la Présidente du CODIR, Mme E. Roth a informé les conseillères et conseillers intercommunaux des éléments suivants de façon spontanée et en réponse à une question posée par l'un des conseillers :

- Mme A. Kosel, directrice de l'AISGE, a été libérée de son obligation de travailler au 31 août 2024 et son engagement prendra fin au 30 novembre 2024 ; aucun motif n'a été évoqué ;
- Un audit sera organisé pour comprendre l'organisation nécessaire. Dans l'intervalle, chaque membre du CODIR a un chef de service sous sa responsabilité et ils se réunissent régulièrement pour échanger les informations ;
- Il est trop tôt pour savoir si un engagement pour remplacer Mme Kosel aura lieu ;
- L'implication du CODIR est plus conséquente et chaque membre a un chef de service sous sa responsabilité avec lequel des réunions régulières sont organisées ;
- L'annonce de la tenue d'une séance extraordinaire le 21 novembre 2024.

Considérant le prochain départ à la retraite bien méritée de Mme Dominique Althaus, Secrétaire générale et Directrice des Finances AISGE, et que Mme Anastasia Balet, Directrice des Ressources Humaines, enceinte, sera prochainement à l'arrêt, l'AISGE sera ainsi confrontée à l'absence des occupantes des trois postes dirigeants de l'administration générale de l'AISGE.

Les membres de notre commission s'inquiètent et s'interrogent sur le fonctionnement de l'AISGE et sa gestion opérationnelle. C'est pourquoi, nous remercions d'avance le CODIR de bien vouloir apporter des clarifications sur les éléments suivants :

- Comment allez-vous absorber cette charge du travail ? Qui sera aux commandes et avec quels pouvoirs de délégation ? Allez-vous engager un.e remplaçant.e de Mme Kosel ? En effet, en lien au préavis 3/2021 relatif à la demande d'un crédit de CHF 81'000 destiné à un audit organisationnel, le rapport de la COGEF stipulait déjà : « La commission des finances constate que dû à cette évolution, le rôle du CODIR ne se tient pas seulement à des réunions décisionnelles, mais aussi une partie de travail opérationnel au sein des projets AISGE. Il n'est pas judicieux de continuer de cette façon sur le long terme. La solution de boucher des trous comme évoquée mène souvent à une construction fragile. »
- Nous souhaitons mieux comprendre les fonctionnements entre le CODIR et les membres de la Direction (administrative) de l'AISGE. Quelles sont les activités déléguées, et comment les contrôles sont-ils opérés ? Pouvez-vous nous fournir un organigramme à jour ? Qui décide les engagements du personnel (remplacements, modification des postes, nouveaux postes), les rémunérations et qui signe les contrats de travail ? Une double signature est-elle prévue dans les dépenses ? Si oui, avec quelles instances et latitude ? Quels sont les montants que peuvent engager les directions opérationnelles sans consulter ou faire signer un membre du CODIR ? En bref, comment avons-nous pu en arriver là ? Une situation dont nous ne savons pas (encore) les tenants ?
- Pour rappel, un audit organisationnel avait été conduit en 2021 pour un montant de CHF 81'000.- (préavis 03/2021). Quels sont vos constats ? Dans ce même préavis 03/2021, un accompagnement au changement était prévu. Qu'en est-il ? Qu'est-ce qui a été mis en place ? Quelles sont vos conclusions ?
- Selon l'information donnée par la Présidente du CODIR lors de la dernière assemblée du 25 septembre 2024, le futur audit porte également sur l'organisation. Qu'en est-il ? Quel est son coût ? Qui est le mandataire ? Nous souhaitons avoir plus d'informations sur cet audit qui est également mentionné dans la presse.
- Le recrutement de Mme Kosel avait été conduit par un cabinet externe que l'AISGE a financé. La création de ce poste avait engendré un budget complémentaire sur l'exercice 2022 d'un montant de CHF 79'000.- (préavis 06/2022). Quels constats tirez-vous de cette démarche et des coûts engendrés ? Qu'envisagez-vous pour le futur ?
- Suite à l'article de presse paru dans la Côte du 14 novembre 2024 relatif aux finances de l'AISGE, quels retours avez-vous des parents ? Des citoyens ? Quelles sont les prochaines étapes envisagées ?

Pour maintenir le lien de confiance et ne pas éveiller des doutes qui n'auraient pas lieu d'être, notre commission fait également le constat d'une certaine agressivité et/ou irritation que nous recevons lors des questions posées en commissions ou en assemblée. A notre sens, le rôle des conseillers et conseillères est précisément de poser des questions de compréhension aussi bêtes ou dérangeantes que celles-ci puissent paraître. Nous sollicitons donc des échanges constructifs et respectueux par toutes les parties engagées.

Nous remercions par avance le CODIR des réponses qui seront apportées et de l'attention portée à notre interpellation.

Nous vous prions de recevoir, Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du CODIR, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, nos salutations les meilleures.

Givrins, le 17 novembre 2024



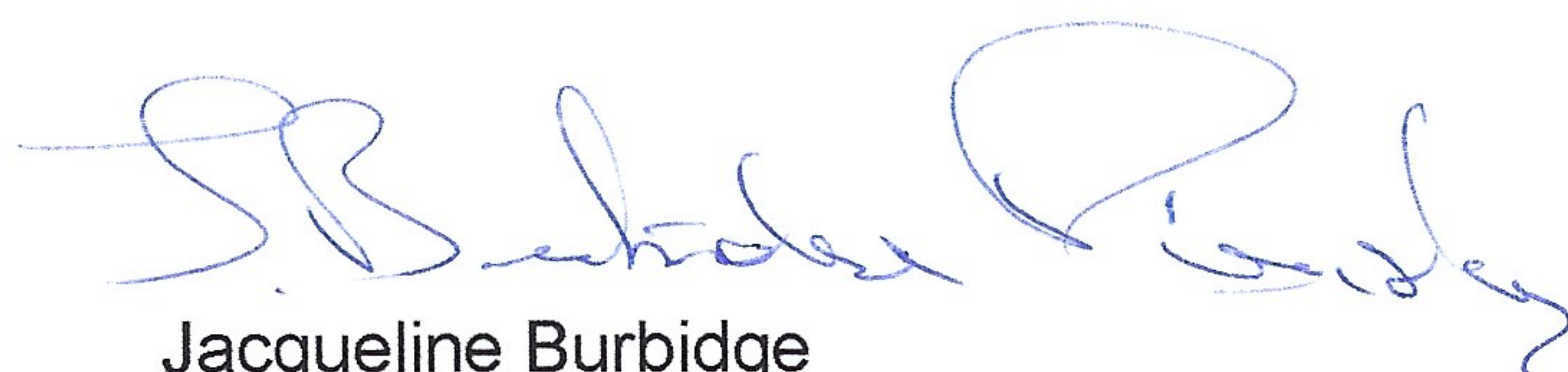
Myriam Bédât



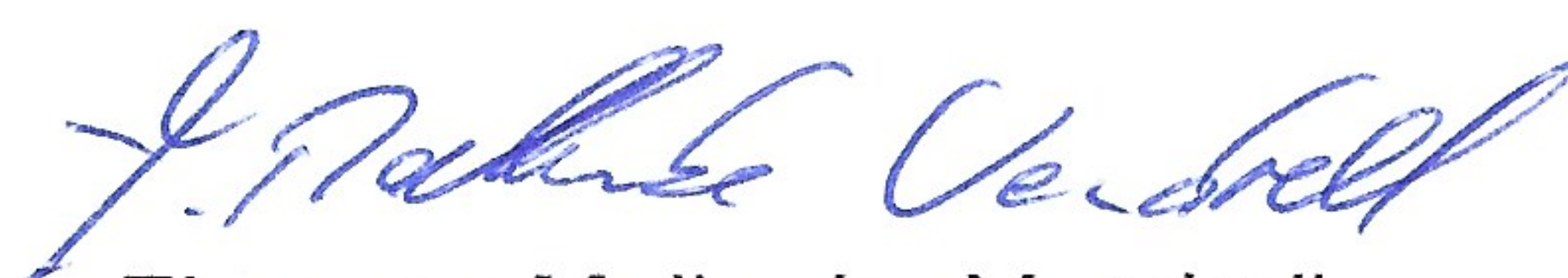
Catherine Deluz



Diane Marcozzi



Jacqueline Burbidge



Florence Malherbe Vendrell